



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

établissements

Question écrite n° 7265

Texte de la question

M. Alain Moyne-Bressand attire l'attention de Mme le ministre délégué chargé de l'enseignement scolaire sur l'importance d'un règlement urgent du dossier de l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires. Certes, la circulaire publiée récemment au Bulletin officiel constitue une initiative positive dans la mesure où elle remplacerait utilement les vingt-cinq circulaires précédentes qui s'étaient accumulées et empilées confusément au fil du temps. Il s'avère cependant que sa mise en application pose, à certains égards, de réelles difficultés aux directeurs d'école. Le fait même qu'elle ait indiqué que cette circulaire devait être explicitée par une nouvelle circulaire interprétative en apporte la preuve. D'ici là, nous constatons, notamment dans le département de l'Isère pour les raisons que l'on sait, que les sorties scolaires ne sont plus organisées, alors que leur intérêt pédagogique est incontestable. Il est donc important de mettre un terme à cette situation de blocage, dans l'intérêt bien compris de l'ensemble de la communauté éducative.

Texte de la réponse

La circulaire, n° 97-176 du 18 septembre 1997, précise les conditions dans lesquelles doivent s'effectuer toutes les actions pédagogiques qui nécessitent de sortir de l'enceinte de l'école. Elle comprend une première partie qui détaille les conditions générales d'encadrement, de sécurité, d'assurance, de déplacement et de financement des sorties scolaires. Elle distingue ensuite trois catégories de sorties, les sorties scolaires régulières et les sorties scolaires occasionnelles qui sont autorisées par le directeur d'école et les sorties scolaires avec nuitées qui sont autorisées par l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale. Elle spécifie également, pour chacune de ces trois catégories de sorties, les modalités particulières de leur organisation. De plus, par circulaire complémentaire du 21 novembre 1997 adressée aux recteurs, inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, inspecteurs de l'éducation nationale et directeurs d'école, la ministre déléguée, chargée de l'enseignement scolaire vient d'apporter différentes précisions et quelques assouplissements aux dispositions initiales, de nature à dissiper les difficultés rencontrées depuis la rentrée. Les modifications qu'elle apporte permettront le maintien des sorties existantes qu'il n'a d'ailleurs jamais été question de remettre en cause. Dorénavant, les écoles disposent d'un ensemble clair et complet qui assure l'équilibre entre la poursuite des sorties scolaires, qui présentent un grand intérêt pédagogique, et la nécessité, dont tout le monde convient, d'assurer pendant ces sorties la sécurité des élèves.

Données clés

Auteur : [M. Alain Moyne-Bressand](#)

Circonscription : Isère (6^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7265

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : enseignement scolaire

Ministère attributaire : enseignement scolaire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er décembre 1997, page 4314

Réponse publiée le : 23 février 1998, page 1066